

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 7 DECEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Mario SCARNA, Éric BESSENAY, Jean Claude CORBIN, Laurent FOURGEROUX, Jean Luc DUVILLARD.

Pouvoirs :

**M. Jacques FORAT donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE
M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES
M. Eric PRADAT donne pouvoir à M. Jacques MEILHON
M. Bernard GUY donne pouvoir à M. Hugues JEANTET
Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Ginette GARNIER**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mario SCARNA

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 6
NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1**

CONVOCATION EN DATE : 30 novembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 14 décembre 2018

OBJET : Création de l'autorisation de Programme et Crédit de Paiement N° 4 – Réhabilitation réseaux eaux pluviales (opération 906) 2018/062

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil Municipal
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements

contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avérera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ou son délégataire et sont votées par le Conseil Municipal. La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que la durée de l'opération concernée.

Il est proposé de créer une autorisation de programme faisant suite à l'adoption du projet de création de réseaux d'eaux pluviales.

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 500 000 € TTC sur une durée de 4 ans à compter de 2018.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

2018	2019	2020	2021	Total ACP
5 000.00 €	747 830.00 €	373 585.00 €	373 585.00 €	1 500 000.00€

Où l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme faisant suite à l'adoption du projet de réhabilitation du réseaux d'eaux pluviales selon la répartition pluriannuelle susvisée.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

